

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°49/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre Didier Villat, Samuel Cazenave et Jean-Hubert Lelièvre,.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

Objet : Admission en non valeur

Monsieur le Payeur Départemental a adressé aux services du SMPI les états de créances irrécouvrables et de créances éteintes que je vous propose d'admettre en non-valeur pour le budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2019.

Un premier état (créances éteintes) concerne certains loyers et taxes foncières dues par les structures suivantes :

- société Showtime Films pour la période courant de janvier à décembre 2013 (2 319.16 €),
- société Equilibre Games pour la période courant de mars 2017 à avril 2018 (8 832.80 €),
- société Ouat Entertainment pour la période courant de avril 2012 à juin 2017 (17 683.55 €),

D'un montant total de 28 835.51 €, ces créances sont éteintes suite à un certificat d'irrécouvrabilité ou jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

Le deuxième état de proposition en non-valeur concerne un reste à recouvrer dont le montant est inférieur au seuil de poursuite : la somme irrécouvrable concerne un solde de taxe foncière d'un montant de 0,90 euros portant sur un titre initial de 3 817 euros.

AR PREFECTURE

016-251602595-20191217-DELIB49-DE
Reçu le 18/12/2019

Le Président propose par ailleurs de procéder à une reprise partielle, pour un montant de 29 000€, de la provision constituée sur l'exercice 2018 (délibération n°46 du 6/12/2018).

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- acceptent l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus détaillés;
- approuvent la reprise de la provision constituée sur l'exercice 2018 à hauteur de 29 000 € ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président